

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET COMMUNAL 2021

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit, normalement, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes ;
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...) ;
- ajuster une dépense ;
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives : elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2021, une fois voté peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...) ;
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Nous considérons que le budget doit être établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissement nécessaire au développement de la commune ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Si 2020 a constitué une année transitoire permettant à la nouvelle municipalité de réaliser les constats nécessaires sur l'état de la commune, **l'année 2021 sera une année de mobilisation importante des subventions et des biens propres** de la commune pour engager les investissements indispensables.

- Évolution démographique de la commune :

Les dernières données communiquées par l'INSEE indiquent une population totale de 615 habitants.

- Effectifs de la commune au 1er janvier 2021 :

La commune emploie 6 agents titulaires et 1 non titulaire.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges générales	115 323	70 Produits des services et du patrimoine	108 095
012 Charges de personnel	144 320	73 Impôts et taxes	93 291
014 Atténuation de produits	4 010	74 Dotations et participations	71 395
65 Autres charges	21 105	75 Autres produits	17 710
66 Charges financières	2 839	76 Produits financiers	4
67 Charges exceptionnelles	300	013 Atténuation de charges	3 000
68 Amort. et provisions	0	77 Produits exceptionnels	11 900
Sous-total	287 897	Sous-total	305 395
022 Dépenses imprévues	4 000		
023 Virement à la section d'invest.	86 595	002 Excédent de fonctionnement 2020	73 049
043 Opération ordre transfert	2 273	042 Opération ordre transfert	2 321
TOTAL	380 765	TOTAL	380 765

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail. Ces dépenses représentent 50,12 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités des élus, des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes voisines et des subventions versées aux associations.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre à des aléas budgétaires.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

2. Les recettes de fonctionnement :

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux. Elles alimentent le budget à hauteur de 35,39 %.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et des taxes additionnelles aux droits de mutation qui représentent 30,62 % des recettes.

Les taux d'imposition pour l'année 2021 restent identiques à ceux de l'année 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 6,43 % + 24,69 % de taux départemental soit 31,12 %.
En effet, la réforme de la fiscalité locale affecte la part départementale de la taxe foncière aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Toutefois, un coefficient correcteur est appliqué pour les communes où la réforme aboutit à un surplus de versement supérieur à 10 000 €. Ce dispositif s'applique à la commune de Cieutat.
- Taxe foncière (non bâti) : 39,15 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 69 940 €. La charge par habitant est de 113,72 €.

Les dotations et participations (chapitre 74) : correspondent aux dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dont il faut noter une nouvelle baisse de 47 458 € en 2020 à 46 659 € en 2021, dotations de solidarité rurale et dotation élus locaux, fond de compensation TVA). 23,37 % des recettes de fonctionnement.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salles des fêtes).

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les produits de cessions d'immobilisations.

Les prévisions de la section d'investissement s'établissent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
20 Immobilisations incorporelles	6 564	13 Subventions d'investissement	64 342
21 Immobilisations corporelles	30 547		
23 Immobilisations en cours	146 829		
Total des opérations d'équipement	183 940	Total des recettes d'équipement	64 342
10 Dotations, réserves	0	10 Apports, dotations, réserves	2 415
13 Subventions d'investissement	0	1068 Excédents de fonct. capitalisés	28 322
16 Emprunts et dettes assimilées	25 524	138 Autres subventions	4 760
		165 Dépôts et cautionnements reçus	1 400
		024 Produits des cessions d'immobilisations	50 000
Total des opérations financières	25 524	Total des recettes financières	86 897
041 et 041 opérations d'ordre	4 721	021 Virement de la section de fonct.	86 595
001 solde d'exécution négatif reporté	28 322	041 et 041 opérations d'ordre	4 673
TOTAL	242 507	TOTAL	242 507

1. Principaux projets de l'année

- Sécurisation et restauration de l'église (76280 €) ;
- Première tranche de travaux de voirie (48360 €) ;
- Sécurisation du chemin de Bardenne (5040 €) ;
- Sécurisation de la réserve incendie (4536 €) ;
- Travaux de sécurisation incendie école (4274 €) ;
- Amélioration de l'aire de jeux (7878 €) ;
- Changement du parc informatique mairie (2450 €) ;
- Informatisation de l'école dans le cadre du plan de relance (6841 €).

2. Recettes d'investissement attendues

Il s'agit du virement de la section fonctionnement, des subventions sollicitées auprès de l'état, de la région et du département et de la vente à la société TDF d'une parcelle sur laquelle est érigée un relais. Sans cette opportunité, il aurait été impossible de bâtir un budget équilibré permettant de réaliser les projets.

Le Fond de compensation TVA : permet à la commune de récupérer une partie de la TVA payée l'année précédente sur les investissements réalisés.

La taxe d'aménagement :

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

L'état de la dette : trois emprunts à taux fixe sont à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2021 (capital restant dû) s'élève à 91 647 €. Ce capital est remboursé à concurrence de 24 124 € en 2021. L'encours de la dette par habitant s'établit au 01/01/2021 à 149,01 €.

Après une demi-année de consolidation budgétaire, nous avons souhaité réaliser un programme d'ampleur pour commencer à faire face aux investissements indispensables pour améliorer l'état de la commune.

Ces projets ne pourront être engagés que si les subventions demandées nous sont accordées. Cela implique également une forte mobilisation de nos fonds propres, sans toutefois recourir à l'emprunt ni à l'augmentation des taux d'imposition.

Il conviendra de séquencer avec rigueur l'engagement des différents chantiers pour ne pas mettre en péril les finances de la commune et conserver le fond de roulement nécessaire pour régler les dépenses courantes.

Nous devons continuer à rechercher toutes les économies de fonctionnement possibles, notamment par tout moyen réduisant le coût énergétique de nos bâtiments. En parallèle, nous devons mener la réflexion sur la nécessaire augmentation de nos recettes.

Il apparaît clairement que le coût des travaux à engager pour sécuriser et réparer l'église pèse lourdement et nous oblige à différer nos projets d'aménagement du centre-bourg.

Cela constituera le défi des années à venir.